



Public concerné

Toute personne amenée à utiliser un chariot automoteur à conducteur porté
Débutant et / ou expérimenté et / ou mise à jour des compétences.



Dates et lieux

Sur l'un de nos centres de formation ou sur site client sous réserve qu'il réponde aux exigences de l'annexe 4 de la R489.
CF convention ou contrat de formation



Durée- Effectif

De 1 à 5 jours (de 7 à 35 heures)
et de 1 à 12 stagiaires en fonction du niveau et des catégories choisies.



Tarifs

Selon durée et catégories choisies.
Devis sur demande



Objectifs de la formation

Préparer aux épreuves théoriques et pratiques conformément à la recommandation CACES® R489.



Moyens techniques et pédagogiques

- Moyens techniques et pédagogiques conformes à l'annexe 4 de la R489
- Salle de formation équipée (vidéo, PC, Paper-board)
- Aire d'évolution pratique
- Engins représentatifs de leur catégorie avec VGP vierge, certificat de conformité, manuel opérateur
- Pour les formations sur site client, celui-ci devra répondre aux mêmes exigences
- Livret stagiaire



Méthodes pédagogiques

- Formation en présentiel
- Pédagogie active et participative
- Diaporama d'animation et support stagiaire
- Exercices pratiques en situation
- Echanges sur des cas réels issus de l'expérience du formateur et des stagiaires



Intervenant(s)

- Formateur expert en conduite et utilisation des chariots élévateurs à conducteur porté.
- Titulaire des diplômes, titres, certificats requis (CACES®, permis de conduire, etc...)
- Testeur certifié par un organisme certificateur CACES®.



Pré requis

Maitriser les 4 opérations mathématiques de base
Maitriser le français (oral et écrit)
Être âgé de plus de 18 ans



Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Conduire un chariot automoteur à conducteur porté dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes, les marchandises et le matériel.
- Réaliser les opérations de stockage et de déstockage, de transfert de charges, de chargement et de déchargement.
- Réaliser des opérations de chargement et déchargement en appliquant les consignes de sécurité
- Appliquer les manœuvres de sauvegarde, assurer la maintenance de premier niveau, savoir rendre compte des anomalies et des difficultés.
- Obtenir l'attestation de réussite pour la conduite en sécurité de l'engin concerné, et ainsi valider un des trois points nécessaires à la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite
- Obtenir un CACES® R489



Modalités d'évaluation

- Evaluation formative (en cours de formation)
- Evaluations sommatives
 - Individuelle théorique via un questionnaire (100 questions)
 - Individuelle pratique sur engins représentatifs de leur catégorie
- Evaluation de l'action de formation
 - A chaud, mesure du niveau de satisfaction immédiate des participants
 - A froid (en option)



Validation

- Attestation de fin de formation
- Certificat CACES® selon la recommandation R489 en cas de réussite à l'examen



Contenu

- Tour de table

- Connaissances théoriques 0,5 à 1 jour – 3,5 à 7 heures
Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le salarié garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille en passant uniquement la partie pratique.
 - Connaissances générales
 - Technologie et stabilité des chariots à conducteur porté
 - Tableau : Abaque de charge
 - Exploitation des chariots à conducteur porté
 - Evaluation formative

- Savoir-faire pratiques de 0,5 à 3 jours – de 0,5 à 21 heures
 - Prise de poste et mise en service
 - Conduite
 - Manœuvres
 - Fin de poste
 - Maintenance

- Evaluations (1 jour – 7 heures)
 - Evaluation théorique
 - Evaluation pratique

Nota : Les candidats doivent disposer des EPI nécessaires en fonction de l'engin utilisé et du site d'évaluation, et à minima : de chaussures de sécurité, de protections auditives, de gants et d'un vêtement rétro réfléchissant.



CGV Conditions générales de vente

Communiquées avec l'offre tarifaire.



Références réglementaires

Recommandation CACES® R489

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des chariots de manutention à conducteur porté pour les catégories 1A 1B 2A 2B 3 4 5 6 7

Formation/ autorisation de conduite

Code du travail articles R4323-55 à R4323-57

Formation à la sécurité

Code du travail articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13

Périodicité

Certificat CACES® selon recommandation R489 valable 5 ans



Modalités d'accessibilité

Manuteo se tient à la disposition des personnes en situation de handicap afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre de la formation au regard de leurs(s) restriction(s), et le cas échéant les orientera vers les structures adéquates.